

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE et le quatorze du mois de décembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, PIERSON, BERNARD, BERMOND, ORAND, PEYRICHOU, CARMEL, PARRON.

Absent(s) : MM., LEFEBVRE, GARCIA, TISSEYRE, REBOUL.

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL, REBOUL à BONNIOT, TISSEYRE à BERNARD.

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 novembre 2016**

Approuvé sans réserve.

N° 2016-79 Secours sur pistes – tarifs saison 2016/2017 station de Lus la Jarjatte

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la délibération du Conseil Départemental de la Drôme relative aux stations de la Drôme : tarifs divers pour la saison 2016-2017.

Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

➤ de prendre acte des tarifs des secours sur pistes saison 2016/2017 comme ci-après :

Zones	Rappel saison 2015/2016	Tarifs 2016/2017 TTC (€)
Front de neige	60,00	70,00
Autres zones sur pistes	175,00	180,00
Zone éloignée	295,00	300,00

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-80 Forfaits de ski scolaires saison 2016/2017

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental a voté les tarifs applicables dans les différentes stations de ski de la Drôme pour la saison à venir 2016/2017 et notamment le forfait scolaires saison fixé à 51,00 € pour la station de Lus la Jarjatte.

Considérant la volonté de favoriser la pratique du ski par les élèves des écoles primaires du département à laquelle a toujours adhéré la commune de Lus-la-Croix-Haute, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide de prendre en charge financièrement l'acquisition des forfaits scolaires de l'école primaire communale sur la base de 51,00 € l'unité,
- dit que la somme correspondante sera imputée à l'article budgétaire 6238.

N° 2016-81 Voirie communale – maîtrise d'œuvre avec le Département de la Drôme

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Lus-la-Croix-Haute ne bénéficie plus de la prestation d'Assistance Technique fournie par l'état pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Il précise que le Département de la Drôme propose de se substituer à l'état au titre de cette prestation et notamment envers les communes du canton de Châtillon-en-Diois, au nombre de neuf et pour un coût global de 9 840,00 € HT au titre de l'année 2017.

Considérant l'opportunité de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider le montant de la prestation fixé à 9 840,00 € HT et dont la répartition sera faite au prorata de la prestation réalisée sur chacune des communes participantes ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-82 Plateau sportif municipal – demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux relatif à la création d'un terrassement destiné à recevoir ultérieurement des équipements sportifs dont le montant estimatif est évalué à 41 400,00 € HT et pour lequel une demande de subvention a déjà été adressée au Département de la Drôme. Il précise que la Région Auvergne-Rhône-Alpes serait en mesure également de participer financièrement au projet.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant – HT	Recettes prévisionnelles	Montant - HT
Plateau sportif	41 400,00	Conseil Régional A-R-A (40%)	16 560,00
		Conseil Départemental 26 (40%)	16 560,00
		Autofinancement (20%)	8 280,00
Total	41 400,00	Total	41 400,00

Considérant la possibilité de solliciter une subvention supplémentaire en faveur de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (CARMEL/LEFEBVRE) décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-83 Rénovation extérieure de la mairie – demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante un projet de travaux relatif à la réfection des 3 côtés restant de la façade de la Mairie et le remplacement de la zinguerie, ceci afin de terminer la réfection extérieure complète du bâtiment. Il précise que l'enveloppe financière globale correspondante est évaluée à 41 204 Euros HT. Il précise que la Région Auvergne-Rhône-Alpes serait en mesure également de participer financièrement au projet.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant – HT	Recettes prévisionnelles	Montant - HT
Rénovation extérieure mairie	41 204,00	Conseil Régional A-R-A (40%)	16 481,00
		Conseil Départemental 26 (40%)	16 481,00
		Autofinancement (20%)	8 242,00
Total	41 204,00	Total	41 204,00

Considérant la possibilité de solliciter une subvention supplémentaire en faveur de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-84 Plan Local d'Urbanisme (PLU) – abrogation partielle

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante une lettre du Tribunal Administratif (TA) de Grenoble portant notification du jugement du 31 octobre 2016 relatif au contentieux opposant Mme Monique MASCIOPIANTO à la commune. Il expose ensuite le contenu du jugement enregistré sous la référence 1403882.

- Vu l'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2014 n° 2014388-0030 prescrivant à Mme MASCIOPIANTO le dépôt d'un dossier loi sur l'eau de demande de régularisation de son installation ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2016 n° 26-2016-11-30-012 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Lus-la-Croix-Haute.

Considérant les éléments de l'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2014 constatant différentes irrégularités ;

Considérant l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique sur la commune de Lus-la-Croix-Haute ayant des incidences potentielles sur l'activité de Mme MASCIOPIANTO ;

Considérant la demande du TA de Grenoble par jugement du 31 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide de verser la somme de 1 000,00 Euros à Mme MASCIOPIANTO conformément à la décision du TA de Grenoble,
- dit qu'au regard des enjeux mentionnés dans l'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2014 et l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2016, le conseil municipal étudiera l'abrogation partielle du PLU :
 - ✓ une fois l'issue de l'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2014 connue,
 - ✓ après vérification avec les services de l'état de tous les enjeux présents sur la parcelle et l'activité exercée pour conduire la réflexion et arrêter les orientations modificatives du PLU les plus adaptées au contexte,
- charge Monsieur le maire d'exécuter la présente et de notifier la délibération au TA de Grenoble de cette décision avec transmission des arrêtés Préfectoraux visés,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-85 Ligne ferroviaire Grenoble/Veynes – subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les enjeux inhérents à la pérennité de l'axe ferroviaire Grenoble/Veynes pour les communes situées à proximité de celui-ci en général et notre commune en particulier. Il fait état du plan de sauvegarde des petites lignes de chemin de fer qui nécessite des moyens financiers d'envergure. Il indique de plus que la métropole grenobloise a annoncé le principe d'une participation financière auprès de la Région.

Considérant la possibilité de pouvoir accompagner financièrement la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour maintenir ce moyen de déplacement indispensable à nos territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider le principe du versement d'une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la base d'une proportionnalité similaire annoncée par la Métropole grenobloise pour sauvegarder la ligne ferroviaire desservant l'axe Grenoble/Veynes,

soit environ 8 Euros par habitant.

N° 2016-86 Affaire commune de Lus-la-Croix-Haute / Mme MASCIOPINTO

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les éléments du contrôle administratif de la pisciculture des Glacières sur la commune de Lus-la-Croix-Haute réalisé conjointement le 22 mai 2012 par la Direction Départementale des Territoires et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Considérant que les demandes effectuées auprès de Mme MASCIOPINTO n'ont pas été entièrement réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,
- de désigner Maître élise MAMALET, avocate inscrit au barreau de Valence pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-87 Bail avec la Gendarmerie – Révision triennale du loyer

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un courrier de M. le Commandant en second du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Drôme relatif à l'avis sur la valeur locative émis par le Service France Domaine de Valence et intéressant la révision triennale du loyer de la caserne de Gendarmerie de Lus-la-Croix-Haute.

Considérant la demande de prise en compte du nouveau loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la proposition du nouveau montant du loyer fixé à 54 099,00 Euros à effet au 16 août 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance : 22h00

Divers

- **Plateau sportif ➡ information sur l'avancée des travaux.**
- **Réseaux humides ➡ information sur les problèmes encourus et les travaux à venir.**
- **Manifestation sportive estivale : traversée VVT Lus-la-Croix-Haute / Gresse-en-Vercors ➡ notre commune est retenue en qualité de village départ avec des animations sur le thème du vélo.**
- **Borne de recharge rapide électrique ➡ mise en service dans les prochaines semaines.**
- **Salle polyvalente ➡ mise à disposition des locaux nécessitant une remise à jour de la convention de mise à disposition correspondante.**
- **Plantation des cèdres ➡ 100 arbres plantés par les enfants de l'école à Mottaire avec le concours des agents de l'ONF.**
- **Collège de Veynes ➡ accord de principe sur demande de subvention pour voyage(s) scolaire.**